

HO/LA

MINISTERE DE LA SANTE

SECRETARIAT GENERAL

**DIRECTION DES ETUDES ET DE
LA PLANIFICATION**

dit n° 365

BURKINA FASO

Unité-Progress-Justice

Arrêté N°2006 074 /MS/SG/DEP
Portant autorisation de construire un CSPA
à Koumna-Yargo

LE MINISTRE DE LA SANTE

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

- Vu la Constitution du 2 juin 1991,
- Vu le Décret n° 2006-002/PRES du 5 Janvier 2006, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le Décret n° 2006-003/PRES/PM du 6 janvier 2006, portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;
- Vu le Décret n°2002-254/PRES/PM/MS/SGG-CM du 17 Juillet 2002, portant organisation type des Départements Ministériels ;
- Vu le Décret n°2002-464/PRES/PM/MS du 28 Octobre 2002, portant organisation du Ministère de la Santé ;
- Vu la requête du Responsable Administratif du village de Koumna-Yargo, relative à la construction d'un CSPA à Koumna-yargo, province du Yatenga.

ARRETE

ARTICLE 1 : Une autorisation de construire un Centre de Santé et de Promotion Sociale (CSPA), en matériaux définitifs à Koumna-Yargo, est accordée aux populations de Koumna-Yargo et environs, Province du Yatenga, district sanitaire de Séguénéga.

ARTICLE 2 : Ce Centre de Santé et de Promotion Sociale comprendra, selon le plan type du Ministère de la Santé :

- Un dispensaire avec équipement
- Une maternité avec équipement
- Un dépôt pharmaceutique
- Un logement pour le personnel du dispensaire
- Un logement pour le personnel de la maternité
- Des latrines et toilettes extérieures
- Un forage équipé d'une pompe

ARTICLE 3 : Le Ministère de la Santé fournira le personnel qualifié requis, dès que possible, après la construction du CSPS.

ARTICLE 4 : Le Directeur Régional de la Santé du Nord est chargé du suivi du projet.

Ouagadougou, le 20 APR 2006

AMPLIATIONS :

- S.G	1
- Gouverneur du Nord	1
- H.C. Yatenga	1
- DRS. du Nord	1
- MCD Séguénéga	1
- Préfet Dépt. Rambo	1
- Toutes directions	15
- Populations intéressées	2
- Archives/Chrono	5



Alain Yoda

Bédouma Alain YODA
Commandeur de l'Ordre National